

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 29 juin 2023

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal MONTECOT représenté par Danielle MILON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gérard BRAMOULLE - Emmanuelle CHARAFE - Georges CRISTIANI - Éric LE DISSES - Didier PARAKIAN - Henri PONS - Didier REAULT - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-009-14062/23/BM

**■ Acquisition à titre onéreux auprès de la société SCI FIT 1 d'une partie des parcelles cadastrées K 1429 p et K 1431 p sise ZAC du Tubé Retortier nécessaire à la réalisation d'un échangeur routier à Istres
62853**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences qui lui sont dévolues en matière d'aménagement de l'espace métropolitain conformément à l'article L 5217-2 du CGCT, notamment en matière de création, aménagement et entretien de la voirie. Dans le cadre du projet de la réalisation de l'échangeur routier des Bellons afin d'améliorer la desserte de la commune d'Istres, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite acquérir auprès de la SCI FIT1 représentée par Frédéric JARIEL ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, et détacher des parcelles cadastrées K 1429p et K 1431p trois emprises d'une superficie d'environ 135 m², 30 m² et 20 m², situées Avenue Clément Ader, ZAC du Tubé Retortier à Istres (13800). Au terme de négociations entreprises par la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux fins d'acquisition de ces parcelles, les parties se sont entendues sur un prix d'acquisition d'une partie des parcelles à hauteur de 5 550 euros HT, auquel la TVA n'est pas applicable, conformément à l'évaluation de la Direction Immobilière de l'Etat.

Le protocole foncier annexé à la présente délibération définit les conditions de la présente acquisition et met à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence l'ensemble des frais qui y sont liés et qui comprend :

- Les frais de géomètre.
- Tous les frais, droits et honoraires liés à l'acquisition.
- Le remboursement de la taxe foncière au prorata des cotisations et frais de gestion figurant à l'avis d'imposition de taxe foncière courue de la date fixée pour l'entrée en jouissance au 31 décembre suivant.

Ce bien sera enregistré à l'inventaire physique des équipements sous le numéro de site : 13047107T001.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°2022-217 du 21 février 2022, relative à la Différenciation, à la Décentralisation, à la Déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'avis de la Direction Immobilière de l'Etat du 4 janvier 2023.

Ouï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition des parcelles cadastrées K 1429 p et K 1431 p représentant trois emprises d'une superficie d'environ 135 m², 30 m² et 20 m², situées Avenue Clément Ader, ZAC du Tubé Retortier à Istres appartenant à société SCI FIT 1 s'inscrit dans le projet de la réalisation de l'échangeur routier et de l'aménagement de l'entrée de ville nord sur Istres.
- Que ce projet d'acquisition permettra d'améliorer la desserte de la commune d'Istres par l'entrée de ville nord sur la commune .

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés l'acquisition d'une partie des parcelles cadastrées K 1429 p et K 1431 p appartenant à la société SCI FIT 1 représentée par Monsieur Frédéric JARIEL ou toute personne dûment habilitée s'y substituant, situées Avenue Clément Ader, ZAC du Tubé Retortier à Istres, pour un montant de 5 550 euros, auquel la TVA n'est pas appliquée, ainsi que le protocole foncier ci-annexé à la présente délibération.

Article 2 :

Maître Amandine Panico notaire à Istres, est désignée pour rédiger les actes authentiques en résultant.

Article 3 :

L'ensemble des frais lié à la présente procédure est mis à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique et tous les documents inhérents à la présente acquisition.

Article 5 :

Les crédits nécessaires à l'acquisition foncière sont inscrits au budget principal en section investissement : opération d'investissement n°2019500100 « Echangeur routier entrée nord Istres » enregistrée dans l'autorisation de Programme n°19141 BP, chapitre n° 2019500100, nature n° 2111, fonction 844 sous le programme « Mobilités, infrastructures, voiries ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY